



Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstention : /

**Objet :**  
**Motion pour la  
rémunération par  
l'Etat des AESH  
pendant le temps  
scolaire et  
périscolaire**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

### MOTION N° 22

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Madame Martine BECRET, conseillère municipale dit qu'il est écrit dans le chapitre premier du code de l'éducation (article L.111-1) : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ».

A l'article L.112-1 : « L'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap ».

Plus de 400 000 enfants handicapés sont actuellement scolarisés. Nombre d'entre eux mangent à la cantine. Pour que l'intégration scolaire de ces enfants soit effective, l'activité des accompagnants est essentielle et doit être continue, sans cloisonnement entre le scolaire et le périscolaire. Comment ne pas comprendre que c'est aussi pendant les temps périscolaires que l'intégration des enfants handicapés dans la communauté scolaire s'approfondit, que les échanges entre tous les enfants, handicapés ou non, se développent.



Le débat entre ce qui doit être pris en charge par l'Etat entre le scolaire et le périscolaire, a fait, au fil des années, l'objet de nombreuses discussions, de décisions aussi. Citons le jugement de la cour d'appel administrative de Nantes en mai 2018 : « dès lors que l'accès aux activités périscolaires apparaît comme une composante nécessaire à la scolarisation de l'enfant et que ces activités sont préconisées à ce titre par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), il incombe à l'Etat (...) d'assurer la continuité du financement des élèves en situation de handicap pendant les activités périscolaires... ». Jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat le 20 novembre 2020. Depuis de nombreuses voix se sont élevées pour demander la prise en charge par l'Etat des AESH pendant le temps périscolaire, Président de l'AMF, de l'Assemblée des Départements, la Présidente des Régions de France, des sénateurs... Une proposition de loi n° 4474 a été déposée le 7 décembre 2021 à l'Assemblée Nationale.

Demander aux Communes, qui font face à des contraintes budgétaires de plus en plus importantes d'assumer la rémunération des AESH pendant le temps périscolaire, c'est courir le risque que tous les enfants handicapés ne soient pas pris en charge avec l'égalité à laquelle ils ont droit. Comment de petites Communes pourront-elles assumer cette charge supplémentaire ? Il y a tellement de défis à affronter !

Que les Communes soient grandes ou petites, urbaines ou rurales, elles assument déjà l'accueil des enfants dans leurs écoles et nombreuses sont celles qui se sont engagées et s'engageront encore dans l'inclusion des enfants handicapés. Laissons-leur la chance de pouvoir répondre favorablement à cet accueil sans se poser la question : oui ou non pourrons-nous payer l'assistant nécessaire pour aider un enfant à manger, l'accompagner dans ses activités, dans ses contacts avec les autres, pour son bien-être et son épanouissement ?

Montesquieu a écrit dans ses *Cahiers* : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est la loi mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »

Le Conseil d'Etat a dit la loi. Nous respectons la loi. Alors nous demandons que cette loi soit réexaminée et modifiée pour garantir l'égalité de tous les enfants handicapés dans leur école.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 13 décembre 2022  
Le Maire,

